



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 31 JUIL. 2007

Affaire suivie par : Valérie TROCCAZ
Téléphone : 04.72.61.65.93
Télécopie : 04.78.60.41.37
Courriel : valerie.troccaz@rhone-alpes.gouv.fr

Arrêté n° 07-348

OBJET : - Délégation de signature au directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, aux préfets des régions et des départements pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée).

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes, et établissements publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles, 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;
- VU le décret 91-1139 du 4 novembre 1991 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Article 3 : Afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme cité à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Cyrille SCHOTT, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet du département de l'Hérault
- Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Bourgogne, préfet du département de la Côte d'Or
- Monsieur Jacques BARTHELEMY, préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs
- Madame Béatrice ABOLLIVIER préfète du département des Alpes de Haute Provence
- Monsieur Jean-François SAVY, préfet du département des Hautes Alpes
- Monsieur Dominique VIAN, préfet du département des Alpes Maritimes
- Monsieur Jacques LAISNE, préfet du département du Var
- Monsieur Hugues PARANT, préfet du département du Vaucluse
- Monsieur Bernard LEMAIRE, préfet du département de l'Aude
- Monsieur Dominique BELLION, préfet du département du Gard
- Monsieur Paul MOURIER, préfet du département de la Lozère
- Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du département des Pyrénées Orientales
- Madame Anne MERLOZ, préfet du département de Saône-et-Loire
- Monsieur Christian ROUYER, préfet du département du Jura
- Monsieur Philippe de LAGUNE, préfet du département du Territoire de Belfort
- Monsieur Francis LAMY, préfet du département de la Haute-Saône
- Monsieur Albert DUPUY, préfet du département des Vosges
- Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du département de l'Ain
- Monsieur Claude VALLEIX, préfet du département de l'Ardèche
- Monsieur Jean-Claude BASTION, préfet du département de la Drôme
- Monsieur Michel MORIN, préfet du département de l'Isère
- Monsieur Christian DECHARRIERE, préfet du département de la Loire
- Monsieur Rémi THUAU, préfet du département de la Savoie
- Monsieur Michel BILAUD, préfet du département de la Haute-Savoie
- Monsieur Yves GUILLOT, préfet du département de la Haute-Marne

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 4 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 2, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 23 000 euros ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret du 21 juin 2007 nommant M. Jacques GÉRAULT, préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2004 (Premier ministre) portant désignation d'un préfet de région chargé de mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents (...)

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable du 1^{er} août 2006 nommant M. Emmanuel DE GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme indiqué ci-après ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel DE GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, délégué du bassin Rhône-Méditerranée, en tant que responsable de budget opérationnel de programme interrégional dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme suivant :
 - prévention des risques et lutte contre les pollutions
- 2) en ce qui concerne les autorisations d'engagement :
 - a) répartir par titre et par sous-action, sous réserve de mon accord préalable, l'enveloppe annuelle entre les unités opérationnelles de chaque région ;
 - b) procéder, en cours d'exercice budgétaire, à des transferts de crédits entre titres ; le délégué m'informe sans délai de cette modification ;
- 3) répartir par titre les crédits de paiement entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel DE GUILLEBON, directeur régional de l'environnement Rhône-Alpes, délégué du bassin Rhône-Méditerranée, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme cité à l'article 1.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

0225

Article 5 :

5.1) En application de l'article 3 du décret du 30 mai 2005 susvisé, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

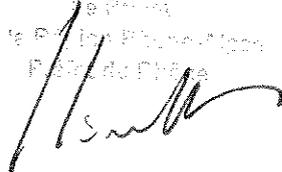
5.2) En application du décret du 29 avril 2004 susvisé, le directeur régional de l'environnement peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée au directeur régional de l'environnement Rhône-Alpes, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 7 : L'arrêté n° 07-273 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux trésoriers payeurs généraux des régions concernées.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Président du DNE


Jacques GERAULT

0226